



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 28 octobre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 22 octobre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Damien COCHARD, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoirs : 3 Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR.

Absents non représentés : 0

Votants : 27 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2024-60

Election des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

L'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

A titre de rappel, le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration et ne peut figurer sur une liste.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2024 fixant à 5 le nombre de membres à élire par le conseil municipal.

Vu la démission de M. Gérard Daviet de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 octobre 2024 ;

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- liste A : Liliane DALONNEAU, Floriane MARINA, Françoise RICHARD, Olivia ETIENNE, Loetitia DIFRAYA,

- liste B : Elisabeth GANDEMER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 5,4.

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Total des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Liste A	22	4
Liste B	5	1

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS, avec Monsieur le Maire, Président de droit:

- Liliane DALONNEAU
- Floriane MARINA
- Françoise RICHARD
- Olivia ETIENNE
- Elisabeth GANDEMER

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 octobre 2024,

Le Maire,

Christian DRUELLE.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).